



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

**Objet du marché :
ENTRETIEN ET TONTE DU STADE MUNICIPAL**

Préambule

Il est rappelé que les prescriptions en vigueur au moment de la réalisation des travaux, contenues dans les DTU, CCTG, CPC et autres documents régissant les prestations, objet du marché, demeurent seules applicables.

Les prescriptions pour les travaux d'entretien des aires de sports et de loisirs de plein air s'appliquent quels que soient les sports pratiqués et quel que soit le niveau auxquels ils le sont.

Les clauses particulières du présent CCTP viennent en complément des dites prescriptions, et ne s'y substituent en aucun cas. Dans l'hypothèse d'un double emploi ou d'une contradiction, seules les spécifications des documents généraux précités demeureront applicables

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) vise à définir et préciser les spécifications et les conditions d'exécution des travaux d'entretien et de tontes du stade municipal.

Le terrain de sport visé par le présent marché est utilisé principalement par le club de football local. La surface totale à entretenir dans le cadre du présent marché est d'environ 8.000 m².

Le titulaire du marché aura obligation :

- D'assistance technique sous 24 heures sur simple appel téléphonique du responsable
- De mettre à disposition gratuitement, en cas de besoin de la commune, une déplaqueuse
- D'utiliser un matériel neuf ou âgé de 5 ans au plus
- D'utiliser un matériel équipé de pneus gazon
- De nettoyer le matériel avant travaux et entre chaque étape afin d'éviter toute contamination cryptogamique

Les prestations périodiques d'entretien et d'amélioration de l'aire de jeu seront fondées sur :

- le travail de désherbage, et de démoussage,
- le travail de défeutrage,
- le balayage de la surface afin d'en éliminer les résidus des opérations précédentes,
- l'aération de la surface de jeu,
- le décompactage du sol support,
- l'amélioration de la planéité de la surface de jeu,
- le sablage des zones à regarnir,
- le regarnissage par semis et / ou plaquage,
- les opérations de roulage et serrage du semis,
- l'application des traitements phytosanitaires,
- la fertilisation,
- la tonte de l'aire de jeu

1. LA TONTE DE L'AIRE DE JEU

Le matériel utilisé sera de type hélicoïdal.

Il sera parfaitement nettoyé avant toute intervention sur le stade pour éviter la propagation de maladies.

La tonte est précédée de l'enlèvement des déchets et autres éléments indésirables qui pourraient se trouver sur la surface de jeu. Ainsi l'emprise de terrain représentée par les buts rabattables et fixes sera également réalisée. Les zones inaccessibles à la tondeuse seront donc tondues manuellement ou avec tout matériel adapté pour obtenir une hauteur de coupe uniforme.

La coupe doit être franche et uniforme :

- ✓ Elle est franche lorsque les extrémités des feuilles coupées ne sont pas mâchées,
- ✓ Elle est uniforme lorsque le gazon présente un tapis régulier sans ondulation ni trace marquant les raccords de passage de machine.

La largeur de coupe sera au minimum de 1.20 m.

Les opérations de tonte auront lieu impérativement le lundi et le jeudi après-midi, afin de permettre le séchage du gazon après utilisation du stade.

En cas d'intempéries ne permettant pas le respect de ce calendrier, la tonte sera réalisée le lendemain, en accord avec le responsable des Services Techniques de la commune qui seul pourra modifier ces dates.

Chaque tonte est suivie du ramassage des déchets de tonte qui seront évacués en déchetterie, ou en centre d'enfouissement technique agréé, ou sur toute autre plateforme de compostage agréée.

Le titulaire du marché fournira la description technique de l'ensemble du matériel susceptible d'être utilisé pour cette prestation.

2. LA FERTILISATION

Les quantités d'éléments nutritifs à apporter sont fonction des caractéristiques du substrat, du drainage, des objectifs de qualité et d'utilisation du terrain.

Un épandeur d'engrais double disque est souhaité afin de garantir un épandage régulier de l'engrais.

L'utilisation de produits spéciaux est soumise à l'acceptation du maître d'ouvrage. Ces produits sont conformes aux normes ou, en l'absence de norme, ils doivent être homologués.

Le titulaire du marché fournira la description et les fiches techniques de l'ensemble du matériel et des produits susceptibles d'être utilisés pour cette prestation.

L'entreprise effectuera l'incorporation de l'engrais dans l'épandeur en présence du représentant de la commune.

• 2.1 – Nature et caractéristiques des engrais

✓ Engrais de type Ever 7 :

Le produit devra être issu d'une base végétale de 50 % compostée pendant 7 mois, et d'une complémentation d'origine animale.

Pour obtenir une libération progressive de l'azote, celle-ci devra être apportée par le guano d'oiseaux marins et des protéines animales transformées conformes au règlement CE 1774/2002 catégorie 3 (*taux de matière organique sur brut de 55 % - indice d'activité biologique de + 56 % comparé à un sol témoins (incubation 180 jours à 28° C) – Taux d'humidité de 13 % - Granulation à froid*).

Ce produit devra être garanti sans mauvaise herbe, sans boue urbaine, sans déchet vert, sans produit issu d'élevage industriel (fiente, lisier déshydraté...), sans farine et sans produit de charge.

Il devra porter la mention « Agréé en agriculture biologique » conformément au règlement CE 834/2007.

✓ Engrais de type Floranid club :

Le produit devra correspondre aux spécifications suivantes :

Engrais NFU 42001

Engrais NPK 10+5+20 (+4+20) + oligo-éléments

10 % d'azote (N) dont :

- 1.2 nitrique
- 2.8 ammoniacal
- 6 de synthèse organique de l'isobutyridène diurée, dont :
 - o 0.3 soluble à 20° C
 - o 5.5 insoluble à 20° C mais soluble à 100° C
 - o 0.2 insoluble à 100° C
- 5 % d'anhydride phosphorique (P 205) soluble dans le citrate d'ammonium neutre dont 3 soluble dans l'eau
- 20 % d'oxyde de potassium (K₂O) soluble dans l'eau
- 4 % d'oxyde de magnésium (MgO) dont 1.5 soluble dans l'eau
- 20 % d'anhydride sulfurique (SO₃) dont 1.6 soluble dans l'eau
- Oligo-éléments : fer (0.5 %), cuivre, manganèse, zinc, bore : 0.01 %
- Engrais pauvre en chlore

• **2.2 – Calendrier de fertilisation**

MARS	FERTILISATION 380 Kg type Ever 7/4/7
AVRIL	
MAI	FERTILISATION 380 Kg type Ever 7/4/7
JUIN	
JUILLET	FERTILISATION 380 Kg type Ever 7/4/7
AOUT	
SEPTEMBRE	FERTILISATION 380 Kg type Ever 7/4/7
OCTOBRE	
NOVEMBRE	FERTILISATION 400 Kg type Floranid Club 10/5/20

3. OPERATIONS MECANIQUES

• **3.1 – Décompactage**

Cette opération a pour but d'aérer le sol en profondeur (au-delà de 10 cm), d'améliorer la perméabilité et la porosité du sol, de favoriser le développement du système racinaire.

Le décompactage sera obligatoirement réalisé avec extraction de terre, à raison de 100 à 130 carottes par m².

La profondeur de travail sera au minimum de 20 cm.

Les terres extraites seront, après aération, émiettées et régaliées à la surface du terrain. La granulométrie des particules de terre ne devra pas excéder 3 mm et devra être parfaitement répartie à la surface du sol pour couvrir de façon très homogène les graines de gazon de regarnissage préalablement mises en place.

La fréquence des décompactages sera de 3 par an, en mars, juin et octobre. Les dates précises seront définies avec le responsable des Services Techniques de la commune.

Le titulaire du marché fournira dans la note méthodologique la description technique de l'ensemble du matériel susceptible d'être utilisé pour cette prestation.

- **3.2 – Sablage**

Un sablage sera effectué juste avant le décompactage de juin avec une sableuse portée sur les trois points du tracteur pour éviter tout tassement du sol.

Le sable de rivière utilisé devra être siliceux (99 % au minimum de silice, lavé deux fois) et de granulométrie 0/3.

Le titulaire du marché fournira dans la note méthodologique la description technique de l'ensemble du matériel et du sable susceptibles d'être utilisés pour cette prestation.

- **3.3 – Passage du double balai**

Pour parfaire le décompactage et le sablage, un balai d'une largeur minimale de 5 mètres sera passé pour améliorer la planéité du terrain et faire pénétrer le sable dans les trous de décompactage.

Le titulaire du marché fournira dans la note méthodologique la description et la fiche technique du matériel utilisé pour cette prestation.

- **3.4 – Regarnissage**

Cette opération consiste à reconstituer le gazon sur les zones dégradées, par semis ou placage.

On entend par :

- Semis : l'action de regarnissage consistant à semer des graines

- Placage : l'action de regarnissage consistant à transplanter / insérer des plaques de gazon sur l'aire existante

4. TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

Des traitements contre les maladies ou herbes indésirables seront effectués selon les besoins. Les traitements seront soit préventifs, soit curatifs (ex : lutte contre les champignons...).

Un programme de traitement préventif sera établi, après constatation par le responsable des Services Techniques de la commune, en fonction des événements météorologiques, climatiques...

L'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'ouvrage les produits à mettre en œuvre. Il sera tenu de n'employer que des produits homologués et devra se conformer pour leur utilisation à la réglementation :

- Normes Françaises homologuées par l'AFNOR,
- Code du travail (4^{ème} partie – Santé et sécurité au travail) et textes modificatifs,
- Code rural (chapitre III).

Les fiches techniques des produits utilisés devront être jointes à la note méthodologique.

Le bordereau des prix précise le type de traitement herbicide sélectif ou fongicide (pythium ou autres maladies).

Les propositions de traitements curatifs sont laissées à l'initiative de l'entrepreneur pour ce qui concerne la définition de la nature et les quantités (dosage, etc.) des produits de traitement à appliquer.

L'incorporation des produits dans la cuve de traitement se fera en présence du responsable des Services Techniques de la Commune.

Ces propositions sont soumises à l'acceptation du maître d'ouvrage, préalablement à toute application, et feront l'objet d'un bon de commande.

Le titulaire du marché fournira dans la note méthodologique une copie de l'agrément en tant qu'applicateur de produits phytosanitaires, ainsi que la description technique de l'ensemble du matériel susceptible d'être utilisé pour cette prestation.

5. AUTRES OPERATIONS

- **5.1 – Regarnissage après match**

L'entrepreneur effectuera des regarnissages localisés sur les zones abimées au cours des matchs, par un mélange de graines de type « Midi Vert » Label Rouge.
Le mélange semences/terreau/sable sera épandu manuellement.

- **5.2 – Placage des zones de but**

Les zones de but seront remises à niveau et re-plaquées lors de la trêve estivale avec des plaques réalisées à partir d'un mélange de type « Midi Vert » Label Rouge.

Une déplaqueuse sera utilisée pour permettre une découpe correcte des zones. Un engrais racinaire devra être mis en place lors de cette opération.

La surface de placage sera définie par le responsable des Services Techniques de la commune, et l'opération fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

Le bordereau de prix au m² inclut la fourniture et la pose des plaques de gazon, de terre végétale amendée pour la remise à niveau, et d'engrais racinaire.

Le titulaire du marché fournira dans la note méthodologique la fiche technique du matériel utilisé pour cette prestation.

- **5.3 – Désherbage du grillage**

Un désherbage du grillage périphérique de clôture du stade sera effectué manuellement avec un désherbant autant de fois que nécessaire, sans dépasser les limites réglementaires.

- **5.4 – Arrosage**

L'entrepreneur prendra en charge le suivi de l'arrosage (contrôle hebdomadaire et annuel). Chaque intervention autre que le réglage de la programmation et le contrôle du fonctionnement de l'arrosage fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

Les heures de démarrage et d'arrêt de l'arrosage seront établies en accord avec le responsable des Services Techniques de la commune.

- **5.5 – Suivi technique**

L'entrepreneur devra soumettre un planning annuel d'intervention prévisionnel.

Chaque début de mois, l'entrepreneur soumettra pour accord un planning mensuel prévisionnel des actions à mener au responsable des Services Techniques.

Fait à le

Mention manuscrite « Lu et approuvé » et signature de l'entreprise,